

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2008

OBJET

de la Délibération

**DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNTS
POUR
L'ACQUISITION
AMELIORATION
DE 11
LOGEMENTS PLUS
A TRELEAU (SA
LES AJONCS)**

Date de convocation du Conseil Municipal

18 septembre 2008

Date d'affichage : 18 septembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURS, Mlle ORINEL, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. BAUCHER à M. LE DORZE

M. LE BARON à M. MARCHAND

M. DERRIEN à M. MOUHAOU

Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 11 LOGEMENTS PLUS A TRELEAU (SA LES AJONCS)

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

A la demande de la société, 2 modifications sont à apporret à la garantie d'emprunt octroyée lors du dernier conseil municipal : elles portent sur le taux d'intérêt actuariel annuel (4,60% au lieu de 4,30%) et sur la durée de préfinancement (rajoutée).

Vu la demande formulée par La SA Les Ajoncs, relative à l'acquisition amélioration de 11 logements PLUS à Tréleau (21-23, rue du général Quinivet et 1, rue du Chêne) et tendant à obtenir la garantie de deux emprunts d'un montant total de 529 972 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les délibérations concordantes du conseil de Pontivy communauté en date du 01/07/2008 et du conseil municipal de Pontivy en date du 02/07/2008 relatives aux modalités de prise en charge des garanties d'emprunts dans le domaine du logement social ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : La Ville de PONTIVY accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 264 986 euros pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts avec préfinancement, d'un montant total de **529 972** euros que la SA Les Ajoncs se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition de deux immeubles et d'autre part, l'amélioration desdits immeubles comprenant **11** logements situés **21-23, rue du Général Quinivet et 1, rue du Chêne à PONTIVY.**

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts **PLUS** consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition des immeubles :

Montant du prêt..... : 480 472 euros

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %

Taux annuel de progressivité..... : 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

2.1. **Pour le prêt destiné à l'amélioration desdits immeubles :**

Montant du prêt..... : 49 500 euros
Echéances : annuelles
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %
Taux annuel de progressivité..... : 0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A
Durée de préfinancement..... : 24 mois

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Pontivy s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la garantie d'emprunts décrite ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tout document y afférant
Cette délibération remplace celle adoptée par le conseil municipal du 02/07/2008, sous réserve d'une délibération concordante du conseil de Pontivy communauté.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 25 septembre 2008

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH